

Dernière mise à jour: Avril 2018

Directive 2014/68/EU sur les Equipements sous Pression

Le 29 mai 1997 le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la Directive 97/23/EC sur l'approche des lois des Etats membres concernant les équipements sous Pression (DESP). Cette directive a été refondue le 15 mai 2014 par la directive 2014/68/UE sur le même sujet, qui a introduit des innovations substantielles en termes de classification des fluides, de définition et d'obligations des opérateurs économiques et a apporté des changements aux procédures d'évaluation de la conformité.

En ce qui concerne les compresseurs, les dispositions de la directive 97/23/CE ont été confirmées par la directive 2014/68/UE :

- Conformément à l'article 1er, paragraphe 2, point j), de la directive, cette disposition ne s'applique pas aux compresseurs semi-hermétiques et aux compresseurs ouverts. Cette exemption est valable sous certaines conditions¹ et des documents spécifiques doivent être préparés pour ces produits afin de justifier ce cas. Ceci a été confirmé par la participation d'un organisme agréé et par les lignes directrices officielles pour l'interprétation de la DESP publiées par le groupe de travail "Pression" de la Commission européenne².
- Selon l'article 1er, paragraphe 2, point f), de la directive DESP, les moto-compresseurs classés dans la catégorie I de la directive DESP sont exclus du champ d'application de la directive Équipements sous pression parce que ces compresseurs entrent dans le champ d'application d'autres directives de l'UE telles que 2006/42/CE (directive machines) ou 2014/35/UE (directive basse tension). Cette disposition s'applique aux compresseurs non exemptés de la directive DESP conformément à l'article 1er, paragraphe 2, point j), et spécifiquement aux compresseurs hermétiques.
- Pour les compresseurs tombant dans la portée de la DESP, *ASERCOM* a, en coopération avec une organisation agréée, développé un guide pour ses membres, afin d'établir une conformité entre ces produits et la Directive.

¹ PED 2014/68/EU, Art. 1, par. 2 :

"La présente directive ne s'applique pas aux :

i) équipements comprenant des corps ou des machines dont le dimensionnement, le choix des matériaux et les règles de fabrication sont fondés principalement sur des exigences de résistance, de rigidité et de stabilité suffisantes pour répondre aux effets statiques et dynamiques ou à d'autres caractéristiques opérationnelles et pour lesquels la pression n'est pas un facteur de conception important ; ces équipements peuvent inclure :

(ii) moteurs à vapeur, turbines à gaz/vapeur, turbogénérateurs, compresseurs, pompes et dispositifs d'actionnement ".

² Voir le guide A-11 et A-12 dans le document "Guide relatif à la directive sur les équipements sous pression 2014/68/UE (DESP)" disponible à l'adresse <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/23181>

Dernière mise à jour: Avril 2018

Les explications suivantes serviront de conseils aux clients d'ASERCOM pour comprendre les implications de la DESP dans nos activités :

- La DESP différencie deux groupes de fluides³ :
 - Le groupe 1 concerne les fluides dangereux (toxique, inflammable, explosif, oxydant)
 - Le groupe 2 concerne tous les autres fluides.
- La plupart des HFCs, HCFCs, certains HFOs et les mélanges HFC/HFO utilisés font partie du groupe 2.
- Les réfrigérants comme par exemple le R717 (ammoniac), le propane (R290), le R32, ou le R1234yf font partie du groupe 1.
- La DESP fait la distinction entre les catégories d'équipements sous pression. Quatre catégories sont définies, différenciées par les plages de niveaux de Pression x Volume. Ces gammes sont définies séparément pour chaque groupe de fluide.
- La catégorie n'est pas indiquée sur la plaque signalétique, cependant, cette information peut être obtenue du fabricant.
- La catégorie de l'équipement sert à définir si celui-ci est sujet ou non à la DESP, et dans quelle mesure la conformité avec la DESP doit être démontrée.
- Pour les compresseurs faisant partie de la DESP, un audit animé par un organisme agréé, doit être réalisé dans les usines du fabricant de compresseurs pour établir la conformité avec les exigences de la DESP.
- Les compresseurs entrant dans le champ d'application de la directive DESP démontreront la conformité à cette directive et la réussite de l'audit en apposant le marquage CE et le numéro d'enregistrement de l'organisme notifié qui a effectué l'audit sur la plaque signalétique.
- De plus, une Déclaration de Conformité émanant du Fabricant est disponible si le compresseur entre dans le cadre de la DESP.
- Pour les produits entrant dans le champ d'application de la directive DESP, les fabricants devront conserver la documentation technique et la déclaration de conformité de l'UE pendant 10 ans après la mise sur le marché du produit.

³ La classification des fluides suit les dispositions du règlement CLP 1272/2008 (CLP = Regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures valid from June 1, 2015).

Ces recommandations sont adressées aux fabricants / installateurs de systèmes de réfrigération professionnels, industriels, commerciaux et domestiques. Elles ont été établies sur la base des connaissances scientifiques et techniques selon ASERCOM. Toutefois ASERCOM et ses sociétés membres n'endosseront la responsabilité de, et ne peuvent assumer aucune fiabilité en ce qui concerne les mesures –actes ou oublis – prises sur la base de ces recommandations.
